

Sainte-Maure-de-Touraine, le 16 septembre 2016

N/Réf. : Affaire suivie par : Stéphane DOMENGER – MC/SD/MT
Objet : Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 septembre 2016.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, le compte-rendu du Conseil municipal n° **08-2016** de la séance du **15 septembre**. L'ordre du jour est le suivant :

1. Installation du Conseil municipal : remplacement de Mme DURAND, conseillère municipale démissionnaire
2. Elections municipales
 - 2.1. *Centre Communal d'Action Sociale : remplacement d'un membre élu suite à sa démission*
 - 2.2. *Conseil municipal : désignation d'un délégué dans la commission municipale « Environnement et Cadre de vie » suite à la démission d'un conseiller municipal*
 - 2.3. *Conseil municipal : désignation d'un délégué dans la commission extra-municipale « Embellissement et Fleurissement » suite à la démission d'un conseiller municipal*
 - 2.4. *Commission municipale « Urbanisme, projets d'aménagement et voirie » : permutation entre conseillers municipaux*
3. Approbation du compte-rendu de la séance du 6 juillet 2016
4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de sa délégation
 - 4.1. *Droit de préemption*
 - 4.2. *Cimetière communal*
5. Gestion financière
 - 5.1. *Utilisation de crédits pour dépenses imprévues – Budget annexe Eau*
 - 5.2. *Demande de subvention à la CCSMT*
 - 5.3. *Renégociation d'un emprunt Crédit Agricole*
 - 5.4. *Occupation du domaine public par les gens du voyage : versement au CCAS de l'équivalent des sommes perçues par la ville*
 - 5.5. *Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne*
 - 5.6. *Travaux de voirie : demande de participation financière à la CCSMT*
 - 5.7. *Camping municipal : tarif de location des vélos et des draps des mobil-homes*
 - 5.8. *Bail commercial pour les locaux situés 11 rue du Dr Patry*
6. Vie scolaire
 - 6.1. *Modification des règlements intérieurs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires*
7. Domaine et patrimoine
 - 7.1. *Achat de la parcelle ZO n°187*

8. Urbanisme

8.1. Bail emphytéotique administratif pour la gendarmerie : avis des Domaines

8.2. Réhabilitation de l'école « Voltaire » : permis de construire modificatif

9. Informations du Maire

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.



Le Maire,

Michel CHAMPIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2016, à 20h

L'an deux mille seize, le quinze septembre, à 20 heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, M. FILLIN, Mme FOUASSE, M. L'HERMINE, Mme VACHEDOR, M. ANDREANI, M. LOIZON, Mme RICO, M. BLANCHARD, M. JACQUETTE, Mme FILLIN, M. MEGOEUIL, Mme DE PUTTER, M. GUERIN, Mme DRAULT, M. DELOUZILLIERE, Mme OUVRARD (arrivée à 20h35), M. BARILLET, Mme GOUZIL, Mme RIOLLET-COURTIAL, M. GUITTON, M. MARCATEL, M. ANTIGNY.

Etaient excusés : Mme THERET (pouvoir à M. LOIZON), M. BASSEREAU (pouvoir à M. CHAMPIGNY), Mme MEGOEUIL (pouvoir à M. MEGOEUIL).

Etait absente : Mme GUIBERT.

M. Florent JACQUETTE est désigné comme secrétaire de séance.



1. Lecture est donnée aux Conseillers des documents transmis :
 - Le 13 juillet : le compte-rendu de la séance du 6 juillet.
 - Le 7 septembre : la convocation du Conseil municipal de ce soir avec les notes de synthèses afférentes.
2. Lecture est donnée aux Conseillers des documents remis sur table ce 15 septembre :
 - 2 nouveaux points à l'ordre du jour :
 - permis de construire modificatif pour l'école Voltaire
 - permutation de conseillers municipaux dans la commission « Urbanisme, Voirie »
 - Invitation à l'inauguration de l'atelier de peinture « G. Pohin » le 24 septembre à 11h
 - Invitation au vernissage du 47^e Salon artistique le 17 septembre à 18h
3. Prochain conseil municipal : **jeudi 13 octobre**.

M. le Maire souhaite une bonne rentrée à l'ensemble des conseillers, puis demande leur accord pour ajouter deux points de l'ordre du jour :

- le 1^{er} concerne la réhabilitation de l'école Voltaire avec un permis de construire modificatif,
- le 2^e concerne une permutation de conseillers au sein d'une commission municipale.

Accord unanime de l'assemblée.

1. Installation du Conseil municipal : remplacement de Mme DURAND, conseillère municipale démissionnaire

Note de synthèse

M. Francine DURAND, conseillère municipale de la liste « Sainte-Maure 2020 » a adressé un courrier pour informer M. le Maire de sa démission du Conseil municipal. Conformément à l'article L.270 du Code électoral, il y a lieu de compléter le Conseil municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste.

Monsieur Jonathan ANTIGNY, venant dans l'ordre de la liste « Sainte-Maure 2020 », accepte d'être installé dans les fonctions de conseiller municipal.

Délibération n° 2016-SEPT-N°01

**Vu l'article L.270 du code électoral,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PREND ACTE du remplacement de Mme Francine DURAND, démissionnaire, par M. Jonathan ANTIGNY, conseiller municipal.**

2. Elections municipales

2.1. Centre Communal d'Action Sociale : remplacement d'un membre élu suite à sa démission

Note de synthèse

A la suite de la démission de Mme Francine DURAND du Conseil municipal, il convient de la remplacer au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dont elle était membre.

Il est rappelé qu'en cas de départ pour quelques motifs que ce soit (décès, démission), le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège ; il est choisi dans l'ordre de présentation de la liste. Ce remplacement court pour la durée du mandat restante.

Ainsi, Mme Francine DURAND est remplacée par M. Jonathan ANTIGNY et il convient de prendre la délibération suivante.

Débat

Christian BARILLET : Monsieur le Maire, en ce qui concerne le CCAS, nous vous avons indiqué un problème d'horaires.

M. le MAIRE : A chaque fois que ce sera possible, les réunions auront lieu plus tard. Mais autrefois, certaines avaient lieu à 11h et ce n'était pas mieux.

Julie RIOLLET-COURTIAL : L'accord avait été donné pour 17h30.

Claire VACHEDOR : L'organisation du CCAS ne relève pas du conseil municipal. Quand je pourrai les programmer à 17h30, je le ferai puisque, moi aussi, je suis en activité avec 4 horaires différents. Si vous arrivez en retard, il n'y a aucun souci là-dessus. Je sais que vous êtes au travail et ne pouvez faire autrement. Moi-même je ne peux assister à certaines commissions parce que je travaille jusqu'à 18h. C'est le cas notamment pour celle des permis de construire à laquelle je n'assiste plus depuis 4 ou 5 mois parce que je rentre à 19h.

M. le MAIRE : Nous ferons pour le mieux.

Christian BARILLET : Le respect des gens qui travaillent est important et vous-même, vous êtes concernée. Rien n'empêche de mettre les commissions du CCAS à 19h si c'est nécessaire pour satisfaire ceux qui travaillent. C'est une valeur universelle. Si c'est possible, c'est l'intérêt général.

Délibération n° 2016-SEPT-N°02

Vu la délibération n° 2014-JUIN-N°03 du 5 juin 2014 portant désignation des membres élus,

Considérant la démission de Mme Francine DURAND du Conseil municipal et son remplacement par M. Jonathan ANTIGNY,

Vu l'article R. 123-9 du Code de l'action sociale et des familles,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE du remplacement de Mme Francine DURAND, démissionnaire, par M. Jonathan ANTIGNY, conseiller municipal, au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.**

2.2. *Conseil municipal: désignation d'un délégué dans la commission municipale « Environnement et Cadre de vie » suite à la démission d'un conseiller municipal*

Note de synthèse

A la suite de la démission de Mme Francine DURAND du Conseil municipal et de son remplacement par M. Jonathan ANTIGNY, il convient de désigner son remplaçant au sein de la commission municipale « Environnement et Cadre de vie » dont elle était membre.

Les nouveaux conseillers ne remplacent pas systématiquement les précédents mais participent aux commissions suivant leurs préférences liées à leur expérience.

M. Jonathan ANTIGNY souhaite intégrer la même commission qu'occupait Mme DURAND précédemment.

Délibération n° 2016-SEPT-N°03

**Vu la démission de Mme Francine DURAND du Conseil municipal,
Vu la candidature de M. Jonathan ANTIGNY,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, la désignation de M. Jonathan ANTIGNY, conseiller municipal, dans la commission municipale « Environnement et Cadre de vie ».**

2.3. *Conseil municipal: désignation d'un délégué dans la commission extra-municipale « Embellissement et Fleurissement » suite à la démission d'un conseiller municipal*

Note de synthèse

A la suite de la démission de Mme Francine DURAND du Conseil municipal, il convient de désigner son remplaçant au sein de la commission extra-municipale « Embellissement et Fleurissement » dont elle était membre.

M. Joël GUITTON souhaite remplacer Mme DURAND au sein de cette commission.

Délibération n° 2016-SEPT-N°04

**Vu la démission de Mme Francine DURAND du Conseil municipal,
Vu la candidature de M. Joël GUITTON,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, la désignation de M. Joël GUITTON, conseiller municipal, dans la commission extra-municipale « Embellissement et Fleurissement ».**

2.4. *Commission municipale « Urbanisme, projets d'aménagement et voirie »: permutation entre conseillers municipaux*

Note de synthèse

A la suite de la démission de Mme Francine DURAND du Conseil municipal et de son remplacement par M. Jonathan ANTIGNY, les conseillers du Groupe Sainte-Maure 2020 souhaitent faire l'adaptation suivante :

- Commission municipale « Urbanisme, projets d'aménagement et voirie » : Jonathan ANTIGNY remplace Joël GUITTON

Délibération n° 2016-SEPT-N°05

Vu la démission de Mme Francine DURAND du Conseil municipal et son remplacement par M. Jonathan ANTIGNY,

Vu la demande de changement émanant des conseillers du Groupe Sainte-Maure 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, la permutation des conseillers municipaux suivants dans la commission municipale « Urbanisme, projets d'aménagement et voirie » : Jonathan ANTIGNY remplace Joël GUITTON.**

Débat

M. le Maire souhaite la bienvenue à Jonathan ANTIGNY au sein du conseil municipal et lui indique que cette assemblée se réunit tous les mois à 20h. Quant aux commissions, elles ont lieu pour la plupart à 17h30-18h, voire plus tard, mais il arrive qu'elles aient lieu plus tôt dans la journée lorsque des personnes extérieures y sont conviées.

3. Approbation du compte-rendu de la séance du 6 juillet 2016

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2016, envoyé aux conseillers municipaux le 13 juillet.

Délibération n° 2016-SEPT-N°06

Après en avoir délibéré,

Après que certaines explications aient été données,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'adopter le compte-rendu de la séance du 6 juillet 2016 tel qu'il est transcrit dans le présent registre.**

4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de sa délégation

4.1. Droit de préemption

Note de synthèse

1) M. le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la délégation confiée par le conseil municipal en date du 14 avril 2014, il a pris la décision de renoncer à exercer le droit de préemption de la commune sur les propriétés suivantes :

Section	N°	Propriétaires	Lieu-dit	Superficie
ZN	200	Consorts LEVIEUX	11 Les Fontenelles II	697 m ²
AH	438 - 439	M. JUDE Jean-Pierre	13 bis rue de la Robinerie	1 424 m ²
AE	631	Mme FESARD/LABROSSE Joëlle	13 rue de Loches	587 m ²

AD	175 - 176	Consorts PAGE et HERANT	Route des Coteaux	1 237 m ²
YC	60 - 61	M. FOURE Jessy	25 Route de Chinon	876 m ²
AH	462-463-464	SA TOURAINE LOGEMENT ESH	La Cornicherie	254 m ²
AH	442 - 443	SA TOURAINE LOGEMENT ESH	La Cornicherie	212 m ²
ZN	347	M. DANDRIEUX Raymond	81 bis rue de Loches	1 704 m ²
YD	108	M. MIMAUULT Pierre	Rue du Moulin	65 m ²
AD	617 - 620	M. DAMANGE/Mme CHAUMONT	15 ter rue du 8 Mai 1945	1 166 m ²
YD	285-289-290	Consorts RICHARD	La Chaume	1 208 m ²
ZI	157-160-161	Consorts MARTIN	La Collettrie	1 184 m ²
ZN	71-72-73	Consorts VERNAT	71 rue de Loches	2 190 m ²
ZN	476-477	M. PEREZ Pierre	37 rue des Coteaux	422 m ²
AH	457-459-460	TOURAINE LOGEMENT E.S.H.	18 – 20 rue de Verdun	205 m ²

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.

Délibération n° 2016-SEPT-N°07

**Après en avoir délibéré,
Après que certaines explications aient été données,**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.**

4.2. Cimetière communal

Note de synthèse

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la délégation confiée par le conseil municipal en date du 3 juillet 2014, les concessions suivantes ont été vendues :

N°	TITULAIRE	EMPLACEMENT	DUREE	PRIX
2016-20	CHARTIER Jeanine	A-1-I-6	30 ans	276,60 €
2016-21	GERVAIS Ginette	A-4-L-7	15 ans	158,40 €
2016-22	BARILLER Marcel	C-1-H-11	30 ans	276,60 €

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.

Délibération n° 2016-SEPT-N°08

**Après en avoir délibéré,
Après que certaines explications aient été données,**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.**

5. Gestion financière

5.1. Utilisation de crédits pour dépenses imprévues – Budget annexe Eau

Note de synthèse

Conformément aux articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense, de l'emploi de ce crédit.

Ainsi, un certificat administratif a été établi pour l'utilisation des dépenses imprévues : certificat administratif du 21 juillet 2016 pour procéder au prélèvement des sommes suivantes sur le chapitre 022 « dépenses imprévues (section de fonctionnement) » du budget annexe Eau 2016 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 022, dépenses imprévues - 75,00 €
- Chapitre 012, article 6458 cotisations + 75,00 €

Délibération n° 2016-SEPT-N°09

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **PREND NOTE de l'emploi des crédits pour dépenses imprévues et valide la décision modificative correspondante.**

5.2. Demande de subvention à la CCSMT

Note de synthèse

Travaux du logement d'urgence situé à la Canterie : la communauté de communes a délibéré sur une participation financière de 10 000 €. Les travaux comptabilisés sur l'opération 57, bâtiments divers, sont estimés à 23 000 €. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de participation financière de 10 000 € à la Communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine.

Débat

M. le MAIRE : C'est une demande que j'avais formulée lors d'un précédent conseil communautaire et celui-ci a abondé dans ce sens puisque ce logement d'urgence peut servir à des personnes du territoire de la communauté de communes actuelle.

Délibération n° 2016-SEPT-N°10

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention d'un montant de 10 000 € pour la restauration d'un logement d'urgence.**

5.3. Renégociation d'un emprunt Crédit Agricole

Note de synthèse

En juin 2011, la commune a contracté un emprunt, d'un montant de 870 000 € avec le Crédit Agricole pour une durée de 15 ans avec un taux d'intérêt de 4,27 % à taux fixe.

Après négociation, le Crédit Agricole nous propose un taux de 1,33 % sachant que l'Indemnité de Remboursement Anticipé est de plus de 81 000 €.

Ce point est à l'ordre du jour de la commission des finances du 12 septembre et le compte-rendu vous sera remis sur table.

Débat

M. le MAIRE : La première renégociation concernait un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne au taux de 4,99 %. Lors du dernier conseil municipal en juillet, la Caisse d'Épargne était prête mais depuis, les taux sont remontés au-delà de 5 %, alors qu'ils étaient descendus à 4,35 %. Les explications ont été données par M. Bouvier de la Caisse d'Épargne, lors de la commission des finances du 12 septembre. Ici, il s'agit d'un emprunt du Crédit Agricole. Ce point a été débattu en commission des finances.

Délibération n° 2016-SEPT-N°11

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après que toutes les explications aient été données,
Après en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) DECIDE de renégocier l'emprunt 00084171364 aux conditions exposées ci-dessus.**
- 2) AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du Crédit Agricole et à signer au nom et pour le compte de la Commune de Sainte-Maure-de-Touraine tous les documents afférents à la renégociation du contrat de prêt 00084171364.**

5.4. Occupation du domaine public par les gens du voyage : versement au CCAS de l'équivalent des sommes perçues par la ville

Note de synthèse

Comme le Conseil Municipal en a déjà parlé en séance, il pourrait être reversé l'équivalent des sommes données par les gens du voyage au titre de l'occupation du domaine public sur le budget CCAS. Ces sommes pourraient être utilisées pour des secours apportés aux habitants de la commune et des projets du CCAS visant à améliorer la vie des personnes dans le besoin et des habitants de Sainte Maure de Touraine.

Débat

M. le MAIRE : Les sommes perçues depuis le début de l'année jusqu'à ce jour, s'élèvent à environ 1.300-1.400 € et devraient avoisiner les 2.000 € en fin d'année.

Christian BARILLET : Nous nous interrogeons sur la démarche. Les versements qui sont faits par les gens du voyage correspondent à des dépenses de la commune : électricité, eau, ordures ménagères, ceci sur la base d'un tarif voté pour cela. Donc, ce sont des recettes normales de la commune par rapport à des coûts. Pourquoi faire cette procédure de reversement direct et est-ce

légal ? Pour ma part, j'ai toujours entendu dire que, dans la gestion du budget des collectivités locales, nous ne pouvons pas affecter une recette à une dépense. Ce qui nous semble la bonne gestion serait d'enregistrer ces recettes perçues suivant les tarifs votés dans la rubrique concernée du budget de fonctionnement en recettes. Puis, comme cela se fait chaque année au budget, on verse une subvention au CCAS suivant ses besoins, et s'il faut lui augmenter la subvention, on le fait. Mais cette articulation directe entre ces recettes provenant des gens du voyage et le CCAS ne nous semble pas conforme aux règles de bonne gestion administratives et financières.

M. le MAIRE : Vous avez dit le mot exact : il suffirait de récupérer la somme et d'augmenter la subvention du montant de cette somme, alors qu'ici, on la verse directement. Financièrement, cela revient au même ; légalement, je ne sais pas.

Christian BARILLET : Ce n'est pas la même chose. Juridiquement vous affectez une recette spécifique à une dépense de subvention spécifique. Cela ne nous semble pas conforme et surtout, pourquoi le faire ? Pourquoi ne pas utiliser la procédure normale des recettes puis des dépenses ?

Stéphane DOMENGER : Ce n'est pas une affectation à une dépense. C'est une augmentation de subvention. Ce n'est pas une dépense ou une recette qui est affectée à une dépense.

Christian BARILLET : Vous avez une recette pour un service concernant des gens en déplacement, les gens du voyage, et cette recette-là, vous l'affectez à une dépense spécifique en l'occurrence une subvention au CCAS.

Stéphane DOMENGER : Ce n'est pas une dépense précise. Et dans la délibération à prendre, il est bien stipulé que c'est l'équivalent des sommes perçues. Ce n'est pas un transfert direct. C'est un choix du conseil municipal.

Christian BARILLET : C'est un choix plutôt scabreux alors que nous avons la possibilité d'une gestion normale. Nous avons des recettes correspondant à des charges de la commune. Celles-ci entrent dans le budget de fonctionnement. Là, on ne voit pas les sommes perçues et reversées.

M. le MAIRE : C'est vrai qu'ils ne paient pas par chèque, il n'y a donc pas de traçabilité de chèque mais il y a quand même une convention qui indique les sommes perçues et qu'ils signent.

Christian BARILLET : Sur le principe, cela nous paraît douteux, donc nous voterons contre et nous nous permettrons d'interroger la sous-préfecture sur cette procédure. On ne voit pas pourquoi on procède ainsi, pourquoi on occulterait des subventions. La transparence du budget municipal est une valeur fondamentale. Nous avons des recettes, puis des dépenses. Ici, on ne voit pas le transfert financier qui se fait. Très franchement, nous n'arrivons pas à comprendre les raisons de cette gymnastique. C'est tellement simple d'appliquer la procédure normale. Expliquez-nous !

M. le MAIRE : Je vais vous répondre rapidement. Sachez que l'électricité, ils ne la paient pas puisqu'ils se branchent en haut du poteau et non en bas, donc on n'a aucun moyen de contrôle. Cela a été décidé depuis un an de réaffecter ces sommes au CCAS. Qu'on le fasse comme cela ou qu'on le redonne sous forme de subvention, cela revient au même.

Christian BARILLET : Ce n'est pas pareil. Si l'on commence ainsi, on va appliquer cela à d'autres associations... Voilà notre vision des choses. Voilà notre interrogation, notre inquiétude.

Délibération n° 2016-SEPT-N°12

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, par 19 voix « pour » et 6 voix « contre » (Mmes Gouzil et Riollet-Courtial, MM. Barillet, Guitton, Marcatel, Antigny) :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à reverser sur le budget du CCAS l'équivalent des sommes perçues par la commune de Sainte Maure de Touraine au titre de l'occupation du domaine public par les gens du voyage.**

5.5. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Note de synthèse

Le changement de réglementation en matière d'analyse d'eau impose la recherche de chlorure de vinyle dans les réseaux, ce produit apparaissant à la dégradation de certaines vieilles conduites.

A la suite d'une campagne d'essais menée en 2015 par l'ARS, il apparaît qu'un petit secteur de Sainte-Maure est concerné (Raudières et Métairie). Les résultats montrent que nous sommes juste supérieurs à la limite autorisée.

Afin de remédier à cette situation, une étude menée conjointement avec VEOLIA et l'ARS, démontre qu'il convient, pour revenir à une situation normale, de réaliser un bouclage de réseau (secteur de la Petite Ballolière) afin de diminuer les temps de séjour de l'eau dans le réseau.

Ces travaux seront réalisés en deux phases : une phase de test en canalisation volante pour un montant de 11 045,69 € TTC et, après analyse, la pose d'une canalisation définitive pour un montant de 28 327,63 € TTC. Ils sont subventionnables par l'Agence de l'Eau. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible.

Débat

M. le MAIRE : Si nous ne faisons pas l'essai, nous n'aurons pas les subventions qui sont de 40 % pour la canalisation enterrée et de 60 % pour la canalisation volante.

Délibération n° 2016-SEPT-N°13

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à demander une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.**

5.6. Travaux de voirie : demande de participation financière à la CCSMT

Note de synthèse

La communauté de communes de Sainte Maure de Touraine pourrait participer à hauteur de 30 000 €, par l'intermédiaire d'un fonds de concours à un projet communal.

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de participation financière sur un projet de voirie comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Rue Jean Desaché	28 987,00	Autofinancement	50 351,50
Rue des Coteaux	22 709,00	Communauté de Communes	30 000,00
Route de Sainte Catherine	21 142,00	Fonds parlementaires	4 300,00
Rue du Sabot Rouge	11 813,50		
TOTAL	84 651,50		84 651,50

Débat

M. le MAIRE : Il faut savoir que la commune de Sainte-Maure-de-Touraine ne reçoit pas de fonds de concours de la part de la Communauté de communes parce que nous avons la chance, paraît-il, d'avoir des structures dans notre ville : petite enfance, complexe sportif, etc. Nous avons

quand même demandé s'il était possible d'en obtenir un. Cela a fait l'objet d'un long débat ce soir en conseil communautaire puisqu'il va falloir revoir le règlement. Les fonds de concours ne sont pas autorisés pour la commune de Sainte-Maure mais aussi celle de Nouâtre puisqu'elle possède un gymnase, structure communautaire. Donc, après un long débat, il semblerait que l'on s'oriente vers une modification du règlement afin que les 11 communes qui vont rester, bénéficient toutes de fonds de concours. Donc, il a été arrêté la somme de 20.000 € par commune. Ce sera à l'ordre du jour du conseil communautaire du 26 septembre.

Délibération n° 2016-SEPT-N°14

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de fonds de concours à la communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine pour des projets de voirie communale à hauteur de 20 000 € comme présenté ci-dessus.**

5.7. Camping municipal : tarif de location des vélos et des draps des mobil-homes

Note de synthèse

Ce point sera étudié par la commission des finances du 12 septembre et le compte-rendu de cette commission vous sera remis sur table.

Débat

M. le MAIRE : La commission des finances a arrêté la somme de 10 €/jour pour la location d'un vélo avec une caution de 300 €. Par contre, le point sur la location des draps des mobil-homes a été oublié. J'ai donc regardé ce qui se pratique dans différents campings municipaux et les prix varient entre 5 et 10 € par lit.

Bertrand MARCATEL : Pour mes gîtes, je pratique un prix à la personne. Je demande 8 € pour un grand lit et 4 € pour un petit lit, que les personnes viennent pour un jour et pour plusieurs, puisque les frais d'entretien sont les mêmes pour un jour ou plus.

Après un tour de table, M. le MAIRE propose 5 € par séjour et par lit.

Emmanuel BLANCHARD : Qui lave les draps ?

M. le MAIRE : Nous avons, dans nos services, deux machines à laver pour les agents en charge de l'entretien du linge.

Délibération n° 2016-SEPT-N°15

Vu la délibération n° 2015/12/N°02 du 10 décembre 2015 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2016,

Considérant qu'il convient d'ajouter deux nouveaux tarifs, l'un concernant la location des vélos au camping municipal et l'autre relatif à la location des draps des mobil-homes,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **FIXE le montant de location des vélos au camping municipal comme suit :**

	Journée
Du 01/04 au 30/09	10 €
Caution	300 €

- 2) **FIXE le montant de location des draps (kit : drap housse, drap, housse d'oreillers) des mobil-homes comme suit : 5 € par séjour et par lit.**

5.8. Bail commercial pour les locaux situés II rue du Dr Patry

Note de synthèse

M. Saurois, kinésithérapeute, viendra s'installer dans les locaux situés au 11 rue du Docteur Patry à compter du début du mois de mars.

Actuellement praticien sur Sorigny, il souhaite s'établir sur la commune pour répondre aux besoins des habitants dans ce domaine.

Pour pérenniser son activité, M. Saurois va signer un bail commercial avec la mairie de Sainte-Maure-de-Touraine au tarif de 5 € par m². D'une superficie d'environ 100 m², le loyer sera donc de 500 € par mois.

Les travaux de rénovation et d'aménagement sont estimés à 30 000 € et seront imputés sur l'opération 57, bâtiments divers.

Arrivée de Mme OUVRARD à 20h35.

Débat

M. le MAIRE : Il s'agit de l'ancien magasin Maupoint, la première supérette à Sainte-Maure dans les années 70. L'avantage de ce local d'environ 100 m² est qu'il est de plain-pied. Nous avons fait une étude pour le réhabiliter et les travaux porteront sur la plomberie, l'électricité, les cloisons. Il est situé entre « Le Veau d'Or » et le libraire, face au fleuriste « Les Jardins d'harmonie ». Il est tout en profondeur et va jusqu'à la cour de Val Touraine Habitat qui a entrepris des travaux à l'arrière et a abattu le mur du fond, mur qui était en réalité une cloison puisque ce bâtiment était beaucoup plus long. Aujourd'hui, il est nécessaire d'en fermer le fond avec des parpaings et une isolation, d'y mettre une fenêtre pour y amener de la clarté ainsi qu'une porte-fenêtre de l'autre côté, de refaire des cloisons parce que les murs ne sont pas en très bon état, de mettre l'éclairage aux normes. Le kinésithérapeute qui va s'y installer, viendra signer le bail commercial le 19 septembre et on ne s'engagera pas dans les travaux tant que ce bail ne sera pas signé. Ce kiné, actuellement installé sur Sorigny, a fait une étude qui va l'amener sur notre commune où seul un autre confrère est établi. Il souhaite deux salles de massage car il est possible qu'il soit deux à y travailler, une autre salle qu'il a appelée le gymnase pour y mettre les vélos, un coin sanitaires, un petit coin cuisine pour y prendre ses repas le midi, un hall d'accueil et une salle d'attente.

Auparavant, il s'était renseigné sur la maison pluridisciplinaire de santé mais, tout comme l'ophtalmologiste, les locaux sont trop petits puisqu'il leur faut 100 m² pour pouvoir exercer. Le prix de location à la maison pluridisciplinaire de santé est de 5 € le m². Donc, pour ne pas se faire concurrence, je vous propose d'appliquer ce même tarif, ce qui fait un loyer mensuel à 500,00 €. Je pense que c'est une bonne opération : il est en centre-ville, il y a des parkings (Ronsard et Square des AFN) et il y a de la demande au niveau des kinés.

Bertrand MARCATEL : Quels étaient les projets sur ces bâtiments ?

Christian BARILLET : Effectivement, il y avait une réflexion d'ensemble sur ces bâtiments en bordure de rue : ceux du « Veau d'or », celui-ci et les journaux à côté, compte tenu de leur vétusté comme vous l'avez dit. De plus, il y a un problème d'accessibilité aux étages. Donc, par rapport à cela, le projet qui avait été élaboré était plutôt une déconstruction-reconstruction avec des surfaces commerciales en rez-de-chaussée et des logements en étage. C'est effectivement une opportunité mais la question que l'on peut se poser est comment cela va se passer pour les locaux mitoyens et comment va se régler cette question de vétusté d'ensemble. C'est un bail 3-6-9 ans, donc dans trois ans, on peut revoir. Néanmoins, il faut espérer qu'il n'y ait pas de surprises.

M. le MAIRE : Oui et comme il n'y a pas de réflexion pour la suite, cela pousse au moins à 3 ans. Aujourd'hui, pour monter un projet, trouver les finances, le réaliser, il faut 6 ans. Donc on va être tranquille 5-6 ans, peut-être plus.

Lucette GOUZIL : Vous disiez en commission que les 30.000 € ne seraient pas suffisants.

M. le MAIRE : Au départ, le projet s'arrêtait à la cave, c'est-à-dire au ¾ du bâtiment, et cela représentait 70 m². Comme il restait encore 37 m² à l'arrière, les membres de la commission ont souhaité rallonger la surface et voir si le kiné était intéressé. Ce dernier est venu sur place et a décidé

de prendre la totalité de la surface. De ce fait, il a fallu refaire un mur, retravailler la charpente, la fenêtre, la porte-fenêtre, les cloisons, l'isolation et on arrive à 40.000 € de travaux. C'est une opportunité d'avoir un 2^e kinésithérapeute sur Sainte-Maure puisqu'il y a de la demande. On travaille avec l'hôpital, la maison pluridisciplinaire de santé, les deux orthophonistes... Si je pouvais attraper l'ophtalmologiste... Ce n'est pas évident car voilà un monsieur qui voulait qu'on lui mette à disposition un local de 100 m² avec accessibilité et ne pas payer de loyer ! Il m'a dit : « il y a des communes qui m'en mettent un à disposition gracieusement ». Je lui ai répondu : « il faut y aller ! »

Jonathan ANTIGNY : Par rapport au prix de 40.000 €, j'ai l'impression que cela fait un peu court en termes de travaux par rapport à la vétusté du bâtiment, avec les nouvelles normes électriques...

M. le MAIRE : On a lancé une consultation auprès des professionnels et les devis reçus sont bien conformes et tiennent compte des normes. Même la façade va être changée. La double porte d'entrée sera remplacée par un bloc-porte moderne. Les peintures sont comprises aussi dans ce montant.

Délibération n° 2016-SEPT-N°16

Considérant :

- la vacance actuelle des locaux situés 11 rue du Docteur Patry,
- la durée de bail de 9 ans (3-6-9 ans) et le loyer mensuel de 500,00 €,
- l'offre formulée par M. Saurois,

Après avoir pris connaissance du bail à intervenir,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) D'ACCEDER à la demande de location présentée par M. Julien SAUROIS.**
- 2) D'ACCEPTER les termes du bail tel qu'il est présenté.**
- 3) DE FIXER le montant du loyer mensuel à 500,00 € et de le réviser tous les 3 ans selon la variation de l'indice des loyers commerciaux.**
- 4) D'AUTORISER M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ce contrat de location qui est annexé à la présente délibération, ainsi que les autres pièces ou documents nécessaires à son application.**

6. Vie scolaire

6.1. Modification des règlements intérieurs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires

Note de synthèse

Face à l'augmentation des impayés de la cantine et des accueils périscolaires, il est proposé au Conseil municipal de modifier les règlements intérieurs de façon à y intégrer l'obligation de paiement par les parents. A chaque début d'année scolaire, l'inscription au restaurant scolaire ainsi qu'aux accueils périscolaires ne pourra se faire que si tous les paiements sont à jour. En cours d'année, le règlement prévoit une procédure d'avertissement aux représentants légaux pouvant éventuellement déboucher sur une exclusion temporaire. Il est bien évident que cette solution ne sera prise qu'en dernier recours.

Débat

M. le MAIRE : Nous rencontrons de plus en plus de difficultés pour se faire régler les factures cantine et accueils périscolaires. La commission se réunira prochainement à la demande de Mme Fouasse et de M. Jacqueline, parce qu'il y a trop d'impayés aujourd'hui. Il y a bien sûr des familles, que l'on connaît, qui sont dans le besoin mais il y en a d'autres qui ne sont pas en difficultés et qui ne paient pas. A partir du moment où l'enfant est à l'école, ils savent très bien qu'il pourra manger à la cantine et ne sera pas mis dehors. A partir de la rentrée prochaine, tout cela va changer, notamment

en modifiant le système de paiement des tickets de cantine. Actuellement, le paiement s'effectue à terme échu, c'est-à-dire que l'enfant mange et les parents reçoivent la facture 2-3 mois plus tard. Il faut savoir également que la CAF peut venir en aide aux communes mais à condition que la famille en fasse la demande. En ce moment, nous essayons de récupérer les sommes dues en proposant aux familles un échéancier. La phase n° 2 consistera à demander aux familles qu'elles prennent contact avec la CAF pour que celle-ci vienne en aide à la commune pour le paiement de la cantine. Et enfin, la dernière phase suggérée par la majorité des conseillers, qui consistera, comme cela a été le cas dans une école d'une autre région, à faire appel aux gendarmes pour exclure un enfant de la cantine dont les parents ne payaient pas les notes. On n'en arrivera pas là mais il faut savoir que c'est arrivé. Vous avez vu dans le journal que pour 15 ou 16 € dûs, des enfants ont été refusés à la cantine. Nous avons des impayés de 300 ou 400 € ! A moins de 3,00 € le repas, cela représente beaucoup de repas impayés ! Avant d'en arriver là, nous essaierons bien sûr de récupérer l'argent dû. Chaque cas sera traité individuellement car nous savons que pour certains enfants, c'est le seul repas de la journée. Mais il va falloir quand même être un peu plus sévère et revoir notre façon de procéder à la rentrée.

Julie RIOLLET-COURTIAL : C'est vraiment dommage que ce sujet n'ait pas été abordé en commission car nous parlons de priver un enfant de déjeuner et cela mérite vraiment réflexion. Là, on va faire débarquer les gendarmes pour prendre un enfant et lui dire : « non, tu ne vas pas manger parce que tes parents ne peuvent pas payer. »

M. le MAIRE : Ce n'est pas ce que je vais faire mais je pourrais, cela peut aller jusque-là !

Julie RIOLLET-COURTIAL : Que l'on aille chercher les parents, pourquoi pas ? Mais que l'on dise à l'enfant : « non, tes parents n'ont pas payé, tu ne manges pas » et qu'il soit raccompagné chez lui par les gendarmes...

M. le MAIRE : C'est malheureux mais cela se passe comme cela ailleurs...

Jean-Pierre LOIZON : Ce sera un cas extrême.

Joël GUITTON : Il serait souhaitable que ces décisions soient prises en commissions. Jean-Pierre, quand tu étais dans l'opposition, tu disais qu'il n'était pas normal de priver un gamin de manger.

Jean-Pierre LOIZON : Je suis d'accord et j'ai toujours dit que c'est malheureux de pénaliser un enfant parce que le repas du midi est peut-être son principal repas de la journée. Mais là, ce sera un cas extrême.

Dolorès FILLIN : Certains parents ont les moyens de payer mais abusent du système.

Joël GUITTON : Justement, ces personnes-là, il faut les faire venir et leur expliquer.

Claire VACHEDOR : Mais j'ai déjà fait ces démarches ! Il y a des parents, pour un enfant, qui doivent plus de 1.000 € ! Est-ce que vous vous rendez compte du nombre de repas que cela représente ?

M. le MAIRE : Ce sont des sommes que nous ne pourrons plus récupérer aujourd'hui mais, dès la rentrée 2017, avec le nouveau système de paiement, il ne sera plus possible d'augmenter la dette. Vous avez aussi des parents qui disent venir chercher leur enfant à midi et qui, finalement, ne viennent pas. Que fait-on de l'enfant qui attend à la porte ? A ce moment-là, on l'invite à venir manger. Je vous demande donc de m'autoriser à modifier ce règlement intérieur, sachant que Jean-Pierre Loizon tout comme les parents d'élèves qui sont autour de cette table, n'iront jamais jusqu'à envoyer les gendarmes.

Christian BARILLET : C'est vraiment difficile pour nous de voter cela, non pas que nous soyons contre la nécessité de régler ces problèmes, mais pas ainsi. Il y a quelques années, nous avons une situation similaire sur les impayés. Deux conseillères municipales - Monique Piolot et Simone Martin - s'étaient mobilisées pour rencontrer les parents. Nous avons eu des rentrées importantes et nous nous sommes aperçus qu'une grande partie des parents peuvent payer mais négligent de le faire, comme pour les ordures ménagères, mais cela a permis aussi d'identifier des problèmes sociaux qui appelaient des réponses spécifiques par le CCAS. Cette démarche est quand même plus « soft » que ce qui est écrit là. Même si, comme le dit Jean-Pierre Loizon, on y a recours pour des cas extrêmes, ce n'est pas spécifié et nous nous abstiendrons sur cette délibération. Nous ne sommes pas opposés bien sûr à la nécessité de recouvrer les sommes dues mais pas ainsi. Il y a des méthodes plus humaines.

M. le MAIRE : C'est vrai que Monique Pilot s'était chargée de faire la chasse elle aussi. Sachez que nous nous en occupons aussi, on a peut-être récupéré 4.000 €, ce n'est pas rien. Mais on ne va pas pouvoir continuer comme cela parce que, comme vous le dites, c'est la cantine, ce sont les ordures ménagères, c'est l'eau et c'est le reste... A un moment, il va falloir sévir ! Cette année, on va essayer de récupérer les impayés, on va demander aux parents en difficultés de prendre contact avec la CAF. Je ne pense pas que nous irons jusqu'à l'exclusion mais il va falloir qu'à la rentrée prochaine, la commission travaille là-dessus.

Jean-Pierre LOIZON : C'est une action pour sensibiliser les parents.

Christian BARILLET : Tel que vous venez de le décrire, Monsieur le Maire, à partir du travail de la commission, nous sommes d'accord mais pas comme c'est écrit dans ce texte.

Julie RIOLLET-COURTIAL : On ne peut pas envoyer les gendarmes chercher un enfant parce que ses parents n'ont pas payé ! Il est préférable que le problème se règle entre adultes car cela ne concerne en aucun cas les enfants.

Christian DELOUZILLIERE (qui s'adresse aux conseillers de l'opposition) : Et si les parents ne viennent pas chercher l'enfant ? Vous les appelez, ils ne viennent pas et l'enfant est dehors. Qu'est-ce que l'on fait ? On dit aux gendarmes de le prendre en charge. Je pense que si l'on fait payer les repas avant que l'enfant mange à la cantine, ce sera mieux. Vous dites que vous êtes contre mais vous ne donnez aucune solution.

Christian BARILLET : Tu n'as pas écouté ce que j'ai expliqué.

Julie RIOLLET-COURTIAL : Imaginez ce qui peut se passer dans la tête d'un enfant de 3 ans qui voit débarquer des gendarmes pour le chercher à l'école !!! Si cela avait été abordé en commission, nous aurions évité cette discussion houleuse en conseil.

Christian BARILLET : Il y a deux approches différentes...

M. le MAIRE : Julie, c'est moi qui ai donné l'exemple des gendarmes mais ce n'est pas marqué dans le nouveau règlement que nous enverrons les gendarmes. Nous n'irons pas au cas extrême.

Echanges simultanés et animés entre conseillers municipaux.

Julie RIOLLET-COURTIAL : Quand on refuse un enfant à la cantine, qu'est-ce qu'on en fait après ?

M. le MAIRE : On le fait manger jusqu'à ce que l'on puisse avertir les parents. Pour l'année prochaine, nous avons pensé à un système de carte ou de tickets et vous travaillerez là-dessus en commission.

Lucette GOUZIL : La modification du règlement intérieur aurait dû intervenir après une réunion de la commission enfance-jeunesse. Les commissions servent à cela.

Echanges simultanés et animés entre conseillers municipaux.

Claire VACHEDOR : Actuellement, c'est le CCAS qui s'occupe du recouvrement. J'ai même écrit au trésorier public.

Jonathan ANTIGNY : Pourquoi le Maire n'irait pas directement chez les personnes qui ne paient pas ? Symboliquement, cela marquerait les gens. Il peut être accompagné d'une autre personne de la commission. C'est symbolique !

Claire VACHEDOR : Les démarches ont déjà été faites en ce sens. 80 % des courriers de relance nous reviennent avec la mention « N'habite plus à l'adresse indiquée », donc comment les trouver ? Il y a même des instituteurs qui ne paient pas leur cantine. On ne peut pas en parler en conseil municipal de tous ces cas mais il y a des situations aberrantes !

Délibération n° 2016-SEPT-N°17 : règlement intérieur de la restauration scolaire

Vu les délibérations n° 2013-JUIN-N°06 du 3 juin 2013 et n° 2013-DEC-N°07 du 17 décembre 2013 portant validation des modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 20 voix « pour » et 6 abstentions (Mmes Gouzil et Riollet-Courtial et MM. Barillet, Guitton, Marcatel, Antigny) :

➤ **VALIDE les modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire ci-joint.**

Délibération n° 2016-SEPT-18 : règlement intérieur des accueils périscolaires

Vu la délibération n° 2013-DEC-N°07 du 17 décembre 2013 portant validation des modifications du règlement intérieur des accueils périscolaires,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 20 voix « pour » et 6 abstentions (Mmes Gouzil et Riollet-Courtial et MM. Barillet, Guitton, Marcatel, Antigny) :

➤ **VALIDE les modifications du règlement intérieur des accueils périscolaires ci-joint.**

7. Domaine et patrimoine

7.1. Achat de la parcelle ZO n°187

Note de synthèse

Comme cela a déjà été évoqué en conseil municipal, il est convenu que la commune achète au liquidateur Maître Villa le terrain cadastré ZO n° 187 d'une superficie de 12 841 m², situé rue de Toizelet, pour un montant de 3.000 €.

Pour cela, le Conseil municipal est invité à autoriser cet achat.

Débat

M. le MAIRE : Depuis cet été, ce terrain a été labouré mais nous n'avons fait que déplacer le problème des gens du voyage. La mise à prix était de 3.000 € et nous avons fait une offre pour ce même montant.

Christian BARILLET : Peut-être faut-il rappeler que ce terrain a été classé en zone spécifique pour un équipement hôtelier, ce qui a permis d'obtenir aujourd'hui ce prix. LR Construction l'avait acheté en pensant y faire des logements et a fait pression pour qu'il soit reclassé en zone d'habitat. C'est bien aujourd'hui qu'on en arrive là.

Délibération n° 2016-SEPT-N°19

Considérant l'opportunité pour la Commune d'acquérir cette parcelle,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée ZO n° 187, d'une superficie de 12 841 m², au prix global de 3.000 €.**
- 2) **NOTE que les frais de géomètre et de bornage, ainsi que les frais notariés, seront pris en charge par la Commune de Sainte Maure de Touraine.**
- 3) **AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir et tous documents relatifs à cette acquisition.**

8. Urbanisme

8.1. Bail emphytéotique administratif pour la gendarmerie : avis des Domaines

Note de synthèse

Lors de la séance du 10 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à lancer une consultation afin de mettre en concurrence les entreprises en vue de la signature d'un bail emphytéotique pour la maintenance, l'entretien et la gestion des bâtiments de la brigade de gendarmerie. Ensuite, le Conseil Municipal a délibéré et choisi la société SNI.

Au jour de la délibération, nous n'avons pas l'avis des domaines concernant les modalités du bail emphytéotique. Fin mai 2016, nous avons reçu cet avis après divers échanges avec les services des Domaines et de la Préfecture. Vous trouverez en pièce jointe l'avis des domaines concernant l'économie générale du contrat.

Débat

M. le MAIRE : L'avis des Domaines indique que l'offre de la SNI est compatible avec l'économie générale du contrat. Il est aussi question des taxes foncières. Nous en avons débattu en commission des finances et nous avons décidé de recevoir la soulte de 950.000 €. La différence entre les 950.000 € et les 800.000 €, ce sont les taxes foncières. Les Domaines les ont estimées à 5.000 € par an alors que nous ne payons que 2.167 €. Donc, nous continuerons à payer les taxes foncières qui représentent environ 70.000 € sur les 30 ans à venir et nous récupérons ainsi 950.000 €.

Christian BARILLET : Nous avons déjà débattu sur ce sujet. Effectivement, c'est un choix de stratégie. On récupère une somme d'argent importante mais on se prive d'une ressource constante qui vient alimenter le budget de fonctionnement. Je m'abstiendrai car nous avons là avec la Gendarmerie une valeur sûre de loyer.

Bertrand MARCATEL : Il serait bien de réinvestir cette somme-là dans des équipements productifs. Nous ne pouvons plus investir dans des équipements comme les zones industrielles qui relèvent de la Com-Com. Si nous devons investir cette somme de 950.000 € dans du non-productif, nous ne sommes pas d'accord.

M. le MAIRE : Pour l'instant, on va les récupérer et après nous verrons ce que l'on en fait. Mais rassurez-vous, nous avons quand même un nombre de projets intéressants pour la ville de Sainte-Maure-de-Touraine et ses concitoyens.

Délibération n° 2016-SEPT-N°20

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 20 voix « pour » et 6 abstentions (Mmes Gouzil et Riollet-Courtial et MM. Barillet, Guitton, Marcatel, Antigny) :

- **CONFIRME sa décision de signer un bail emphytéotique pour la maintenance, l'entretien et la gestion des bâtiments de la brigade de gendarmerie avec la société SNI aux conditions suivantes :**
 - **Durée : 30 ans,**
 - **Soulte versée : 950 000 €**

8.2. Réhabilitation de l'école « Voltaire » : permis de construire modificatif

Note de synthèse

Dans le cadre du réaménagement de l'école Voltaire, un permis de construire a été délivré en date du 14 juin 2012. Cependant, les travaux ayant été réalisés sur 4 ans, le projet a connu des adaptations notamment sur la distribution de certaines cloisons et des modifications de façades (couleurs).

Il convient donc d'autoriser M. le Maire à déposer un permis de construire modificatif.

Débat

M. le MAIRE : Nous avons connu un petit problème avec la ventilation qui n'était pas obligatoire au départ en 2012 et qui l'est devenue par la suite. Il était prévu d'installer un énorme groupe aspiration sur le toit qui - nous l'avons appris en juillet dernier - pesait 9 tonnes avec le support. Et poser 9 tonnes sur la toiture d'un bâtiment de type Pailleron, personne n'a voulu le faire. C'est pour cela que vous voyez maintenant un beau bâtiment avec deux énormes tuyaux qui montent, un pour l'air chaud et l'autre pour l'air froid qui circulent en permanence pour être redistribués dans toutes les classes. Quand tout sera fini, nous ferons une journée porte ouverte. Tout a été changé : les peintures, le système de chauffage, l'éclairage, la ventilation obligatoire à air pulsé/air récupéré, les sanitaires, les sols, l'électricité, la chaudière...

Délibération n° 2016-SEPT-N°21

Vu la délibération n° 2012/03/09 du 12 mars 2012 concernant les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Voltaire,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de permis de construire modificatif relatif aux travaux de réhabilitation de l'école élémentaire « Voltaire ».**

9. Informations du Maire

- **2 questions écrites posées par le Groupe Sainte-Maure 2020 :**

Question n° 1 : Mise en valeur du dolmen de Boumiers

Actuellement le terrain acquis pour assurer l'accès et la mise en valeur du dolmen est transformé en élevage de moutons auquel M. Fillin semble très attentif. Peut-on espérer un aménagement conforme aux engagements pris et permettant un accès facile aux touristes ?

Jean-Pierre ANDREANI : On peut y accéder en passant par le parc à moutons.

Christian BARILLET : Je précise : c'était très simple de faire un passage de 1,5 m le long du muret en décalant la clôture. Pour un touriste qui arrive sur le site, rien ne lui indique qu'il doit ouvrir et refermer deux barrières. Il pense que c'est un terrain privé, un élevage de moutons. Quant au champ, il est labouré, donc il est hors de question de passer dans ce champ. Il serait préférable de ne pas mettre de pancarte pour les journées du patrimoine car c'est inaccessible. Je vous conseille d'aller voir. La première chose est de modifier la clôture afin d'assurer un passage continu le long du muret de pierres, ensuite de faire un empierrement jusqu'au dolmen, et enfin prendre une délibération pour autoriser Monsieur Fillin à utiliser le domaine public pour élever ses moutons car nous sommes dans l'illégalité. C'est une privatisation abusive.

M. le MAIRE : Il y a un contrat qui a été signé : on mange un mouton tous les ans !

Christian BARILLET : On voit que Monsieur Fillin est très attentif à ses moutons. Peut-être qu'il pourrait y avoir un métayage. Un mouton pour Monsieur Fillin et un mouton pour la commune.

Jean-Pierre LOIZON : Ces moutons entretiennent le terrain.

Christian BARILLET : Je rappelle que ce terrain a été acheté pour favoriser le tourisme équestre dont un circuit passe par le dolmen. Il s'agissait de favoriser les haltes, pouvoir mettre les chevaux en pâturage. C'est un entretien mais pour un enjeu touristique. Aujourd'hui, c'est privatisé, il faut prendre les dispositions légales pour cela.

Question n° 2 : Célébration du classement « 2 étoiles » du camping

Vous avez organisé une réception sous forme d'un repas au Parc le 22 juillet avec le personnel afin de célébrer cette distinction. Cela nous semble une très bonne initiative. Par contre, seuls les conseillers de la majorité et leurs épouses semblent avoir été associés. Cela relève-t-il d'une nouvelle pratique de votre part Monsieur le Maire ?

M. le MAIRE : C'est vrai que vous n'avez pas été invités parce que je vous ai complètement oubliés. De plus, nous l'avons fait rapidement parce que les personnels qui s'en sont occupés, à la fois technique et administratif, partaient en vacances. Croyez bien que je l'ai fait sans arrière-pensée.

Christian BARILLET : C'est une très bonne chose d'avoir obtenu le classement mais il ne faut pas oublier que tous les maires qui se sont succédés depuis Robert Guignard, Jackie Dufour, Jacques Coutris et nous-mêmes ont eu le souci d'améliorer cet espace. Aujourd'hui, le classement est aussi dû à cela. Donc, la démarche n'est pas très adroite. Il se trouve que l'on a quelqu'un du quartier qui est passé à ce moment-là et qui a été surpris.

M. le MAIRE : C'est de ma faute et en plus, nous avons mangé un bon gâteau parce qu'une personne du conseil fêtait son anniversaire !

Christian BARILLET : Il faudra le refaire. Est-ce que l'on ne pourrait pas faire un méchoui dans le parc avec le mouton que Monsieur Fillin doit à la commune ? *(rires dans l'assemblée)*

➤ **Camping municipal**

M. le MAIRE : Nous avons reçu un message très gentil de la part d'un couple de touristes venus séjourner dans notre camping. Je vous en donne lecture : « Bonjour, En traversant la France avec mon épouse le mois d'août dernier, nous nous sommes arrêtés au camping municipal de votre commune. Un beau camping et encore un des rares qui reste municipal. Nous tenions par ce message à témoigner de notre satisfaction pour la grande qualité des sanitaires et surtout des douches en particulier. Il est très, très rare que l'on trouve encore des douches avec un tel confort d'utilisation. Bien mieux que la plupart d'établissements privés et nous avons, en quelques décennies, visité des dizaines de campings à travers notre pays. Nous tenions aussi à vous signaler que c'est la première fois que nous faisons un courrier de ce type sur ce sujet. Nous reviendrons. Cordialement. »

➤ **Evènements (voir site Internet et affichage) :**

- 16/09 : à 18h, choix du Prix de la Ville – à 18h30, choix du Prix de la CCSMT avec les délégués communautaires
- 17/09 : Journées du Patrimoine
- 17/09 : à 18h, vernissage du Salon artistique
- 18/09 : Journées du Patrimoine (cette année, la mairie sera ouverte à la visite)
- 18/09 : à 10h30, messe avec l'arrivée du nouveau prêtre, le Père Tokpanou
- 19/09 : à 16h, « Parlotte au château » sur les femmes résistantes, avec l'auteur Sylvie Pouliquen et son livre « Femmes de l'ombre en Touraine »
- 23/09 : Journée de la Gastronomie avec la soupe au Coin des Halles le matin
- 24/09 : à 11h, inauguration de l'atelier de peinture « Gaby Pohin »
- 25/09 : bourse-échange aux oiseaux sous les nefs
- 25/09 : Zumba Family organisée par l'APE de l'école Voltaire dans le gymnase
- 26/09 : conseil communautaire
- 30/09 : à 18h, conférence-débat « La Nationale 10 » avec Laurent Carré
- 08/10 : à 15h, animation « Les coups de cœur » du comité de lecture de la Bibliothèque
- 08/10 : dîner dansant des Jardiniers, salle des fêtes
- 09/10 : bourse aux timbres, salle des fêtes
- 11/10 : à 10h, pose de la 1^{re} pierre de la nouvelle caserne des pompiers route de Sepmes

➤ **Journées du Patrimoine**

Jean-Pierre ANDREANI : Samedi et dimanche, il nous manquerait un volontaire pour garder le château et un chauffeur pour la petite voiture pour amener les gens sur site.

M. le MAIRE : Cette année, pour ces journées du patrimoine, Claire Proust qui travaille sur ce dossier a innové : il y aura un « diplôme de l'enfant citoyen » qui sera remis aux enfants qui auront participé au jeu de piste.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h25.